

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 05/06/23

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), P. GUILLEBEAUX (CD), P. DUPIN (visio), R. PANARIELLO.

Absents excusés : MME RUPERT, MM. S. PILLEMONT (CDA) L. JOUBERT (vice président).

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FORFAIT DANS LES 3 DERNIÈRES JOURNÉES DE CHAMPIONNAT

➤ Dans les 3 dernières journées de Championnat, matches remis compris, l'amende pour forfait est triplée pour toutes les catégories (Annexe 2 du Règlement Sportif du District), mais en Championnats Seniors D.A.M., elle est fixée à :

- 250 € en Départemental 1 et en Départemental 2,
- 150 € dans les autres Divisions.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

FUTSAL

D1 DU 16/03/2023

52266.2 CBPS 78 1 / LA CUATRO FC 1

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour 4 matches dont 2 fermes pour l'équipe seniors FUTSAL de CBPS évoluant en D1.

Cette suspension sera effective pour le début de saison 2023/2024.

La Commission indiquera les matches concernés dès parution du calendrier.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune où se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL

SENIORS

D5-C DU 28/05/2023

53868.2 FONTENAY LE FLEURY FC 2 / PORT-MARLY CS 1

CDM

D1-U DU 28/05/2023

50593.2 MESNIL ST DENIS ASL 5 / POISSY AS 5

U14

D3-B DU 27/05/2023

52556.2 PORT-MARLY CS 1 / FONTENAY LE FLEURY FC 1

FORFAIT GENERAL

SENIORS

D4-C MESNIL ST DENIS ASL 1

U14

D4-E MARLY LE ROI US 2

FORFAITS NON AVISES 3EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D4-C DU 04/06/2023

50482.2 MESNIL ST DENIS ASL 1

FORFAITS NON AVISES 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D5-B DU 04/06/2023

51449.2 CONFLANS PORTUGAIS 1

D5-D DU 04/06/2023

51355.2 FEUCHEROLLES USA 2

VETERANS

D5-C DU 14/05/2023

52167.2 VERSAILLES ESTRELA 12

D5-D DU 14/05/2023

52235.2 GUYANCOURT ES 12

U18

D2-B DU 04/06/2023

50681.2 LES CLAYES SOUS BOIS USM 1

D3-A DU 04/06/2023

54440.2 BREVAL LONGNES FC 1

U16

D1-U DU 04/06/2023

50771.2 VERNEUIL FOOT 1

D2-A DU 04/06/2023

50905.2 BUCHELOISE AS 1

D2-B DU 04/06/2023

50954.2 NEAUPHLE-PONT. 1

D3-B DU 04/06/2023

50862.2 CROISSY US 1

D4-A DU 04/06/2023

52915.2 LES MUREAUX OFC 3

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D3-ADU 04/06/2023

50219.2 SARTROUVILLE ES 2

U18

D2-A DU 31/05/2023
50721.2 BUCHELOISE AS 1

FORFAITS NON AVISES 3EME FORFAIT

U14

D4-E DU 03/06/2023
53102.2 MARLY LE ROI US 2

FORFAITS AVISES 2EME FORFAIT

SENIORS F À 11

POULE UNIQUE DU 03/06/2023
53877.2 ROSNY S/SEINE CSM 1

U16

D4-D DU 04/06/2023
53049.2 VILLEPREUX FC 1

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

SENIORS

D2-A DU 01/06/2023
50111.2 VERNEUIL FOOT 1

U16

D3-A DU 04/06/2023
52329.2 MAGNANVILLE LFC 1

D3-B DU 04/06/2023
50861.2 HOUILLES AC 2

D4-A DU 04/06/2023
52918.2 FCRH/LA VESGRE 3

FORFAIT EQUIPE I (TOUTES CATÉGORIES D'AGE)

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS).

U16

L'équipe 1 de HOUILLES AC ayant fait forfait sur le match suivant :
U16 D3-B DU 04/06/2023
50861.2 CARRIERES GRESILLONS 1 / HOUILLES AC 2
L'équipe 3 est automatiquement mise forfait sur le match du même jour et il s'agit d'un 1er forfait :
U16 D4-B DU 04/06/2023
52960.2 RACING CLUB CONFLANS 1 / HOUILLES AC 3

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

SENIORS

D3-A DU 04/06/2023
50218.2 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / MUREAUX O.F.C. LES 3
Pris note du rapport de l'arbitre officiel.
La Commission sanctionne l'équipe de ROSNY d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D5-C DU 14/05/2023
52165.2 NEAUPHLE-PONT. 12 / FONTENAY FLEURY F.C. 11
Pris note du rapport de NEAUPHLE.
La Commission sanctionne l'équipe de NEAUPHLE d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U18

D3-A DU 07/05/2023
54463.2 ANDRESY F.C. 1 / MUREAUX O.F.C. LES 2
Pris note du rapport de ANDRESY.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

U16

D4-A DU 04/06/2023
52916.2 AUBERGENVILLE F.C. 1 / LIMAY ALJ 2
Pris note du rapport de AUBERGENVILLE.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

U14

D2-A DU 13/05/2023
52415.2 BOUAFLE/FLINS ENT. 1 / EPONE USBS 1
Pris note du rapport de BOUAFLE et de la feuille de route du tuteur de l'arbitre.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

D4-B DU 13/05/2023
53269.2 CONFLANS FC 2 / ANDRESY FC 1
Pris note du rapport de ANDRESY.
La Commission sanctionne l'équipe de ANDRESY d'un avertissement et d'une amende de 30€.

CY FUTSAL SENIORS F

FINALE DU 21/05/2023
60730.1 MANTOIS 78 FC 1 / ASCT 1
Pris note du rapport de MANTES.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

CY FUTSAL U18F

FINALE DU 21/05/2023
60728.1 POISSY AS 1 / VERSAILLES 78 FC 1
Après rappel et non réception du rapport demandé,
La Commission sanctionne l'équipe de POISSY d'un avertissement et d'une amende de 30€ et d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

CY FUTSAL U15F

FINALE DU 21/05/2023
60726.1 ROSNY S/S CSM 1 / MARLY LE ROI US 1
Après rappel et non réception du rapport demandé,
La Commission décide de ne pas sanctionner.

CY FUTSAL U13F

FINALE DU 21/05/2023
60723.1 PSG 1 / POISSYS AS 1
Pris note du rapport de PSG.
La Commission sanctionne l'équipe de PSG d'un avertissement et d'une amende de 30€.

CRTERIUM DU LUNDI

POULE-C DU 22/05/2023

58227.2 ACHERES C.S. 1 / IN AS 1

Pris note du rapport d'ACHERES et de l'arbitre officiel.

La Commission sanctionne l'équipe d'ACHERES d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDES DE RAPPORTS

SENIORS

D4-B DU 14/05/2023

50455.2 TRAPPES E.S. 3 / CONFLANS F.C. 3

RAPPEL : La Commission demande à TRAPPES un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

U16

D3-B DU 21/05/2023

50852.2 HOUILLES S.O. 1 / CHESNAY 78 F.C. LE 1

La Commission demande à HOUILLES SO un rapport concernant la non utilisation de la FMI.